Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 974-219740131-20250821-02_21082025-DE

Ville de Saint-Leu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AOÛT 2025

DELIBERATION N° 02 /21082025
OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Nombre des conseillers en exercice	**38**
Présents	**21**
Procurations	**03**
Votants	**24**
Abstention / Opposition	**01**

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-et-un août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
DOMEN Bruno	Maire	Présent
GUINET Pierre	1er Adjoint	Présent à l'ouverture de la séance – Départ avant l'examen de l'affaire N° 1 et n'a pas eu le temps d'émarger
BERNON Nadège	2ème Adjointe	Absente
DALLY Brigitte	3ème Adjointe	Présente
LEAR Elie	4ème Adjoint	Présent
PLANESSE Nadine	5ème Adjointe	Présente
	6ème Adjoint	
BELIN Gisèle	7ème Adjointe	Présente
AUBIN Jimmy	8ème Adjoint	Présent
ANAMALE Marie Claude	9ème Adjointe	Absente
MAILLOT Bertrand	10ème Adjoint	Présent
ALEXANDRE Marie	Conseillère	Absente - **Procuration à PLANESSE Nadine**
LUCAS Philippe	Conseiller	Présent
SILOTIA Jacqueline	Conseillère	Absente
BADAT Rahfick	Conseiller	Absent
PERMALNAICK Armande	Conseillère	Absente
CODARBOX Jacky	Conseiller	Absent
HAMILCARO Annick	Conseillère	Absente - **Procuration à LAURET Bruno**
ZETTOR Josian	Conseiller	Présent
FERARD Sylvie	Conseillère	Présente
ABAR Dominique	Conseiller	Absent
LAURET Bruno	Conseiller	Présent

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 22/08/2025 09:39 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/38058

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 974-219740131-20250821-02_21082025-DE

DOMPY Brigitte	Conseillère	Absente
ELLIN Fabrice	Conseiller	Présent
SORET Pascaline	Conseillère	Absente
FELICITE Roland	Conseiller	Absent
VEMINARDI Mylène	Conseillère	Présente
LEE AH NAYE Weï-Ming	Conseiller	Présent
ZITTE Nicolette	Conseillère	Absente
EUZET Jean-Paul	Conseiller	Présent
BARBIN Suzelle	Conseillère	Absente
VIRAMA Stéphane	Conseiller	Présent
SINAPAYEL Marie Josée	Conseillère	Présente
MULQUIN Christophe	Conseiller	Présent
VION Marie-Claire	Conseillère	Absente – **Procuration à DOMEN Bruno**
MARIVAN Serge	Conseiller	Absent -
LENCLUME Marjorie	Conseillère	Présente
RENE David	Conseiller	Présent
HODGI Claudio	Conseiller	Présent

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Pierre Guinet a été désigné comme secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'il a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Monsieur GUINET ayant dû quitter la séance avant l'examen de l'affaire N° 1, il a été remplacé, dans sa fonction de secrétaire de séance, par Madame DALLY Brigitte (3ème Adjointe), *désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-huit heures et trois minutes.

DELIBERATION N° 02 /21082025
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
Direction Aménagement et Développement

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 17 mai 2022 (Affaire n° 09/17052022), rendue nécessaire afin de :

- Relancer la procédure de révision :
- Mettre en place un projet stratégique de développement de la Commune :
- Rendre le document compatible avec les dernières avancées législatives ;
- Disposer d'un projet cohérent répondant aux enjeux du territoire.

Les OBJECTIFS poursuivis

Les objectifs ainsi poursuivis sont de :

Publié le : 22/08/2025 09:39 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/38058

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 974-219740131-20250821-02_21082025-DE

- a) Doter la Commune d'un document de planification traduisant notamment les aspirations locales à l'horizon de la décennie à venir ;
- b) Adapter le niveau de protection des espaces prioritairement naturels, agricoles et forestiers en fonction principalement de la sensibilité environnementale détectée (impératif écologique et paysager) mais également la nécessité de développement attendue (urgence économique et sociale) ;
- c) Adopter une stratégie de développement touristique et patrimoniale à la fois intégrée et respectueuse de l'environnement ;
- d) Apporter des réponses aux besoins en logements, emplois, commerces, services et équipements pour faciliter le quotidien des habitants ;
- e) Assurer une meilleure desserte du territoire saint-leusien entre ses différents strates altitudinales (littoral, mi-pente et haut) et ses nombreux quartiers à partir de la Route des Tamarins et de ses grands axes (RN1A, RD etc.) ;
- f) Mettre à disposition des solutions de mobilités et des espaces publics renouvelés et de qualité garantissant le maintien du lien et de la cohésion sociale et générationnelle du territoire ;
- g) Engager la transition écologique et numérique du territoire.

Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2024 (Affaire n° 02/24092024).

Le PADD du PLU de la Commune de Saint-Leu s'articule autour de quatre grandes orientations déclinées elles-mêmes en sous-orientations :

SAINT-LEU, UNE VILLE RÉSILIENTE ET APPAISÉE : CONSIDÉRER LES MILIEUX COMME SUPPORT DE QUALITÉ DE VIE DES ESPÈCES ET UN LEG À TRANSMETTRE
Orientation n° 1.1 : Préserver, partager et mettre en valeur le capital naturel exceptionnel de la Commune qui est nécessaire au cycle de vie des espèces, au maintien de la biodiversité et au bien-être humain
Orientation n° 1.2 : (Ré)Intégrer la trame verte, bleue et noire à toutes les échelles
Orientation n° 1.3 : Préserver le lagon et son récif corallien pour son rôle primordial dans la pérennité de la ville
Orientation n° 1.4 : Tendre vers une gestion économe et durable des ressources par tous les usages, notamment la ressource en eau
Orientation n° 1.5 : Viser l'adéquation entre la capacité actuelle et à venir des réseaux et les besoins liés à la croissance démographique
Orientation n° 1.6 : Limiter les pressions urbaines au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers
Orientation n° 1.7 : Œuvrer contre les îlots de chaleur en milieux urbains afin d'agir en faveur du bien-être des habitants
Orientation n° 1.8 : S'adapter aux enjeux de la transition climatique en permettant le déploiement des énergies renouvelables
Orientation n° 1.9 : Assurer aux habitants une mise en sécurité vis-à-vis des risques naturels et anthropiques pour un développement responsable
Orientation n° 1.10 : Anticiper les effets du changement climatique en intégrant les conséquences liées au recul du trait de côte

AXE 2 : SAINT-LEU, UNE VILLE DE RESSOURCES : CONCILIER MÉNAGEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIE DURABLE
Orientation n° 2.1 : Poser les jalons d'une économie durable, à l'écoute des filières et en cohérence avec l'armature urbaine
Orientation n° 2.2 : Se doter d'une vision stratégique de l'offre foncière immobilière à vocation économique
Orientation n° 2.3 : La modernisation du centre-ville, un nouvel élan d'attractivité

Publié le : 22/08/2025 09:39 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/38058

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 974-219740131-20250821-02_21082025-DE

Orientation n° 2.4 : Assurer une offre commerciale dynamique contribuant à une armature urbaine équilibrée
Orientation n° 2.5 : Favoriser le maintien d'une agriculture productive, durable et garante du maintien des paysages
Orientation n° 2.6 : S'appuyer sur les formidables richesses locales pour promouvoir un tourisme durable et responsable
Orientation n° 2.7 : Faire du tourisme un levier majeur de vitalité économique
Orientation n° 2.8 : Promouvoir l'aménagement numérique au service de l'innovation économique, des nouvelles formes du travail et du quotidien des habitants

AXE 3 : SAINT-LEU UNE VILLE DE PROXIMITÉ : CONSTRUIRE LA VILLE DES PROXIMITÉS ET DES COMPLÉMENTARITÉS TERRITORIALES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS HUMAINS DE SAINT-LEU
Orientation n° 3.1 : Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
Orientation n° 3.2 : Accompagner la croissance démographique en apportant une réponse en logements adaptée aux besoins des ménages actuels et à venir
Orientation n° 3.3 : Lutter contre l'isolement des plus fragiles et rompre avec la spécialisation socio-économique des quartiers
Orientation n° 3.4 : Lutter contre l'habitat insalubre et indigne
Orientation n° 3.5 : Assurer une économie présentielle pour répondre aux besoins quotidiens de tous
Orientation n° 3.6 : Continuer à œuvrer pour satisfaire les besoins en équipements de l'ensemble des quartiers en renforçant les différentes centralités de Saint-Leu dans un souci d'équilibre infra-communal
Orientation n° 3.7 : Retenir des principes d'aménagement contribuant à l'adaptation au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation des espaces publics, approche climatique de l'aménagement des emprises constructibles etc.
Orientation n° 3.8 : Développer des mobilités durables et reliées pour une ville apaisée

AXE 4 : SAINT-LEU UNE VILLE AUTHENTIQUE : PROMOUVOIR LA VILLE RAYONNANTE À L'IDENTITÉ CRÉOLE PRÉSERVÉE
Orientation n° 4.1 : Faire valoir le patrimoine hérité de la commune, véritable témoin de l'histoire qui symbolise l'identité saint-leusienne
Orientation n° 4.2 : Promouvoir la qualité des espaces à dominante urbaine en portant une ambition architecturale, urbaine et paysagère pour tous les futurs projets
Orientation n° 4.3 : Affirmer l'identité réunionnaise et créole pour une ville authentique
Orientation n° 4.4 : Assurer la préservation des grands paysages et des sites emblématiques (Pointe au Sel, Ravines etc.)
Orientation n° 4.5 : Veiller à la qualité des franges urbaines afin d'assurer des transitions douces avec les espaces agricoles et naturels environnants
Orientation n° 4.6 : mettre en valeur et déployer les aménités pour redécouvrir le territoire (voies vertes, sentiers etc.) pour l'attractivité mais aussi la qualité de vie «vécu» au quotidien
Orientation n° 4.7 : Préserver et mettre en valeur le caractère rural des Hauts tant pour ses habitants que pour ses visiteurs.

Les MODALITES DE LA CONCERTATION

A ce stade de la procédure d'arrêt du projet de PLU, le bilan de cette concertation est présenté au Conseil.

I- MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC FIXEES PAR LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION :

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la délibération du 17 mai 2022 a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision du PLU :

Publié le : 22/08/2025 09:39 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/38058

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 974-219740131-20250821-02_21082025-DE

La délibération de prescription de la révision du PLU a fixé les modalités de concertation suivantes :

- MOYENS PERMETTANT D'ASSURER L'INFORMATION DU PUBLIC
 - Information du public au travers de la lettre municipale au cours de l'élaboration du projet de plan et jusqu'à l'arrêt du projet, sur le site internet et la page Facebook de la commune ;
 - Mise en place de panneaux de présentation du projet en cours d'élaboration en Mairie et dans les Mairies annexes ;
 - Organisation de réunions publiques ;
 - Organisation d'ateliers thématiques.
- MOYENS PERMETTANT AU PUBLIC DE PRÉSENTER SES OBSERVATIONS
 - Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition jusqu'à l'arrêt du projet de plan :
 - En Mairie de Saint-Leu,
 - En Mairie annexe de Piton Saint-Leu,
 - En Mairie annexe du Plate (maintenant MFS du Plate),
 - En Mairie annexe de la Chaloupe (maintenant MFS de la Chaloupe).
 - Des observations pourront être adressées à l'adresse mail dédiée suivante : revision.plu@mairie-saintleu.fr
 - Des observations pourront également être adressées par voie postale à la mairie de Saint-Leu

La concertation s'est tenue tout au long de la procédure de révision et ce, jusqu'à l'arrêt du projet.

1) **INFORMER ET SENSIBILISER :**

Informer et sensibiliser les administrés sur la procédure de la révision du PLU. Ceci a été assuré aux moyens de :

- La mise en place d'une rubrique dédiée à l'urbanisme sur le site de la Ville. Avec plusieurs publications :
 - 8 novembre 2023 : Le Plan Local d'Urbanisme à l'étude https://www.saintleu.re/actualite/le-plan-local-durbanisme-a-letude.php
 - 9 avril 2024 : Un Plan Local d'Urbanisme à construire ensemble, dans la concertation https://www.saintleu.re/actualite/un-plan-local-durbanisme-a-construire-ensemble-dans-la-concertation.php
 - 29 août 2024 : Révision du PLU : nouvelle étape dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Leu https://www.saintleu.re/actualite/avec-vous/revision-du-plu-nouvelle-etape-dans-le-cadre-de-la-procedure-de-revision-du-plan-local-durbanisme-de-saint-leu.php
 - 05 septembre 2024 : Conférence : intervention de Jean Paul Euzet sur le PLU à l'auditorium Sidha-Chetty https://www.saintleu.re/actualite/conference-trois-siecles-et-demi-devolution-architecturale-a-la-reunion-vers-une-ville-durable.php
 - 27 septembre 2024 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : découvrez les axes du PADD https://www.saintleu.re/actualite/plu-les-axes-du-padd.php
 - 27 juin 2025 : Révision du PLU : les agriculteurs de Saint-Leu au cœur de la concertation https://www.saintleu.re/actualite/revision-du-plu-les-agriculteurs-de-saint-leu-au-coeur-de-la-concertation.php

- Information du public au travers de la lettre municipale en août 2024 et en décembre 2024 ;

- La mise en place d'une adresse mail dédiée (revision.plu@mairie-saintleu.fr) afin de recueillir les doléances des administrés ;

- L'ouverture de registres de concertation destinés à recevoir les doléances des administrés :
 - En Mairie de Saint-Leu,
 - En Mairie annexe de Piton Saint-Leu,
 - En Mairie annexe du Plate (nouvellement MFS du Plate),

Publié le : 22/08/2025 09:39 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/38058

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 974-219740131-20250821-02_21082025-DE

- En Mairie annexe de la Chaloupe (nouvellement MFS de la Chaloupe)

- Les affiches qui ont été installées en mairie et en mairie annexe et MFS pour présenter la méthodologie, la procédure et le projet de PLU.

2) **INSERTION SUR L'APPLICATION INTRAMUROS ET SUR LA PAGE FACEBOOK D'INFORMATIONS LIEES A LA PROCEDURE DE REVISION :**

Différents articles sur facebook ont été publiés :

- 28 août 2024 : Participez au Réunion publique du PLU de Saint-Leu https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/pfbid0nHzB7dHSetMngmrskLDrobpV2mwydiY9zkyacYZVTCbQWALCt9Q9S2drPrBBWBCRl
- 05 septembre 2024 : Conférence : intervention de Jean Paul Euzet sur le PLU à l'auditorium Sidha-Chetty https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/pfbid02Lt5xkS81nZT3m9dZGTxLsoiESmVNj8rqTdfnHZ9kuBt9NZY3uizJoSbtTUdCBjR5l
- 11 septembre 2024 : Participez au Réunion publique du PLU de Saint-Leu (Relance) https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/pfbid02PqKwYyuXdZ42wB7MaMPxsZK2KGjNvRhxtYCP6GVFkTbqJBogLN91VfyaQgyQDHdwl
- 13 septembre 2024 : Première réunion publique d'information et d'échanges sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/première-réunion-publique-dinformation-et-déchanges-sur-la-révision-du-plan-loca/904565185039715/
- 26 septembre 2024 : Retour en image sur la troisième réunion publique https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/pfbid0t6MU9qsJ2rTuD8itPSeA2cJDymEcKqXZc3i5JLHz7Bd1bhnLC4a4VSYiHpUeVAkcl
- 27 juin 2025 : Révision du PLU : les agriculteurs de Saint-Leu au rendez-vous https://www.facebook.com/saintleu.re/posts/-révision-du-plu-les-agriculteurs-de-saint-leu-au-rendez-vous-jeudi-soir-à-la-sa/1120709463425285/

Application Mobile Intramuros

- 30 août 2023 : Révision du PLU : tenue de permanences le lundi 13 novembre https://www.intramuros.org/saintleu/actualites/341894
- 29 août 2024 : Participez aux réunions publiques du PLU de Saint-Leu https://www.intramuros.org/saintleu/actualites/484800
- 11 septembre 2024 : Annonce de la 1ere réunion publique du PLU https://www.intramuros.org/saintleu/actualites/492789
- 16 septembre 2024 : Participez au Réunion publique du PLU de Saint-Leu (Relance) https://www.intramuros.org/saintleu/actualites/495079
- 26 septembre 2024 : Retour en image sur la troisième réunion publique https://www.intramuros.org/saintleu/actualites/501502
- 27 juin 2025 : Révision du PLU : les agriculteurs de Saint-Leu au rendez-vous https://www.intramuros.org/saintleu/actualites/654880

3) **ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES ET DE RENDEZ VOUS AVEC LES ELUS**

Publié le : 22/08/2025 09:39 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/38058

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 974-219740131-20250821-02_21082025-DE

Dans le cadre des réceptions du public et durant toute la procédure, les élus dont Monsieur le Maire ont reçu les administrés.

4 réunions publiques ont été organisées, animées par les élus de la Commission PLU et Monsieur le Maire :

- Le 13 septembre 2024 à 17 H 30 à Chaloupe ;
- Le 20 septembre 2024 à 17 H 30 au Foirail à Piton-Saint-Leu ;
- Le 26 septembre 2024 à 17 H 30 en Mairie de Saint-Leu ;
- Le 26 juin 2025 à 17H 00 au Foirail à Piton Saint-Leu.

Les interventions portaient sur la présentation générale de la méthodologie de la révision du PLU et du contexte législatif dans lequel elle s'inscrit. De plus, les enjeux spécifiques à Saint-Leu ont été détaillés et des échanges avec les habitants ont animé les débats.

4) LES MOYENS DE CONCERTATION POUR PERMETTRE À CHACUN DE S'EXPRIMER

Le registre de concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée de formuler des remarques et des demandes particulières.
Les registres ont été tenus à disposition du public durant toute la procédure de révision du PLU. Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverture de la mairie et de ses annexes (annexe de Piton, MFS Plate et MFS Chaloupe).
En parallèle des remarques inscrites au sein des registres, des remarques ont été formulées par e-mail et par courrier.

Toutes les remarques ont été traitées et analysées par la municipalité. Ainsi chacun pourra prendre connaissance des choix opérés par la collectivité durant l'enquête publique.

II- CONCERTATION INTERNE/EXTERNE

Durant la phase de révision, des réunions techniques et ateliers thématiques se sont tenues afin de poser un diagnostic du territoire, d'évaluer les enjeux, les objectifs, ainsi que les faisabilités.

Le diagnostic ainsi que les orientations du PADD ont été travaillés en concertation avec l'ensemble des services municipaux. Des séminaires thématiques associant élus et les services ont été tenus afin de poser les problématiques et de sensibiliser les intervenants sur les enjeux du territoire. Il a également été procédé à des visites de terrain.

De même, les services de la DEAL ont été associés dès le déclenchement de la procédure de révision. Il est nécessaire de regrouper le maximum de techniciens et d'experts afin d'avoir un Plan Local d'Urbanisme concerté et consolidé.
Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invités à discuter et débattre notamment sur :

- le diagnostic du territoire ;
- la présentation des orientations générales du PADD ;
- la partie réglementaire.

En conclusion, les modalités de la concertation telles que définies dans la DCM du 17 mai 2022 ont donc toutes été mises en œuvre.

Vu les articles L et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L 103-1et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.151-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Territoire de l'Ouest (TO) ;

Publié le : 22/08/2025 09:39 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/38058

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 974-219740131-20250821-02_21082025-DE

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 26 février 2007 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022 (Affaire n° 09/17052022) prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2024 (Affaire n° 02/24092024) ;
Vu la phase concertation menée depuis l'ouverture de la présente révision et ce jusqu'à la présente date ;
Vu le projet de PLU ;

Considérant que la concertation réalisée à ce jour s'est déroulée selon les modalités initialement prévues par la délibération susvisée ;

Considérant que les observations, interventions et remarques ont permis d'aboutir à un projet concerté ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **TIRER** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Puis, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONSIDERER** comme favorable le bilan de concertation tel que présenté en séance ;
- **ARRETER** le projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Leu *(les annexes sont consultables sur le lien suivant : https://cloud.leviia.com/s/Znlx.W3QLd7fzHKFa6ip) ;*
- **PRECISER** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis à l'autorité environnementale (MRAE) et aux personnes publiques associées (PPA) :
 - ✓ Au Préfet
 - ✓ A la Présidente du Conseil Régional
 - ✓ Au Président du Conseil Départemental
 - ✓ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - ✓ Au Président du Parc National
 - ✓ Au Président du Territoire de l'Ouest (EPCI compétent pour le SCOT, le PLH et l'organisation des transports urbains)
- **DIRE** que seront saisis pour avis :
 - ✓ La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - ✓ La Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS)
 - ✓ Le Syndicat du sucre de la Réunion qui a demandé à être consulté
- **AUTORISER** le Maire à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique (ou commission d'enquête) ;
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes dans le cadre de cette affaire ;
- **DIRE** que conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans

Publié le : 22/08/2025 09:39 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/38058

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 974-219740131-20250821-02_21082025-DE

un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs dématérialisé (sur le site de la Ville).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les annexes sont téléchargeables en copiant le lien suivant dans votre barre de recherche : https://cloud.leviia.com/s/ZnIx.W3QLd7fzHKFa6ip

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(1opposition : M. MULQUIN Christophe)

- **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Suivant cette première décision et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(1opposition : M. MULQUIN Christophe)

- **CONSIDERE** comme favorable le bilan de concertation tel que présenté en séance ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Leu *(les annexes sont consultables sur le lien suivant : https://cloud.leviia.com/s/ZnIx.W3QLd7fzHKFa6ip) ;*
- **PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis à l'autorité environnementale (MRAE) et aux personnes publiques associées (PPA) :
 - ✓ Au Préfet
 - ✓ A la Présidente du Conseil Régional
 - ✓ Au Président du Conseil Départemental
 - ✓ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - ✓ Au Président du Parc National
 - ✓ Au Président du Territoire de l'Ouest (EPCI compétent pour le SCOT, le PLH et l'organisation des transports urbains)
- **DIT** que seront saisis pour avis :
 - ✓ La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - ✓ La Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS)
 - ✓ Le Syndicat du sucre de la Réunion qui a demandé à être consulté
- **AUTORISE** le Maire à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique (ou commission d'enquête) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes dans le cadre de cette affaire ;

Publié le : 22/08/2025 09:39 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/38058

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 974-219740131-20250821-02_21082025-DE

- **DIT** que conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs dématérialisé (sur le site de la Ville).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 22 aout 2025
Le Président de séance,



Bruno DOMEN

Publié le : 22/08/2025 09:39 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/38058